

Guidance for Lawyers Acting for Survivors of Indian Residential Schools

WHEREAS former students of Indian residential schools need legal assistance that is sensitive to their vulnerability and the potential for further trauma when they address memories of abuse and neglect;

WHEREAS the identities of former students are publicly available without their consent;

WHEREAS Indian Residential Schools Resolution Canada, the Chief Adjudicator for the ADR process established to address abuse claims, and Canadian Bar Association members have raised concerns about the conduct of, and seemingly excessive fees charged by, a small minority of lawyers acting for former students, and the potential for that conduct to tarnish the reputation of the legal profession generally;

WHEREAS in 2000, the Canadian Bar Association recognized the emerging problem and urged law societies in each province and territory to adopt guidelines for lawyers who act (or seek to act) for former students of Indian residential schools;

Lignes directrices à l'intention des avocats agissant pour le compte des élèves survivants de pensionnats indiens

ATTENDU QUE les anciens élèves de pensionnats indiens ont besoin d'une aide juridique adaptée à leur vulnérabilité et au risque qu'ils subissent d'autres traumatismes en relatant leurs expériences d'abus et de négligence;

ATTENDU QUE l'identité de certains anciens élèves a été rendue publique sans leur consentement;

ATTENDU QUE Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, l'adjudicateur en chef du processus MARC - mis en place pour traiter les réclamations fondées sur des abus - et des membres de l'Association du Barreau canadien ont soulevé des questions quant à la conduite d'une petite minorité d'avocats agissant pour le compte d'anciens élèves, et quant à des honoraires excessifs qu'ils auraient facturés à ces derniers, et cette conduite est de nature à ternir la réputation de l'ensemble de la profession juridique;

ATTENDU QU'en 2000, l'Association du Barreau canadien a reconnu l'émergence du problème et a exhorté les barreaux de chaque province et territoire à adopter des lignes directrices à l'intention des avocats agissant (ou souhaitant agir) pour le compte d'anciens élèves de pensionnats indiens;

WHEREAS the law societies of Upper Canada, Northwest Territories and the Yukon have endorsed the Canadian Bar Association model guidelines;

WHEREAS in 2006, the Government of Canada designated at least \$1.9 billion for “common experience” payments to all former students;

WHEREAS many former students have claims in addition to the common experience payments for sexual and serious physical abuse suffered;

WHEREAS Courts in some jurisdictions that have considered the Settlement Agreement have remarked upon the conduct of counsel acting for former students in those approvals;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association:

1. renew its call for law societies to adopt model guidelines for lawyers acting for former students of Indian residential schools;
2. urge the law societies to be particularly vigilant in monitoring the conduct of those lawyers, given the imminent release of significant funds for common experience

ATTENDU QUE les barreaux du Haut-Canada, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ont souscrit au modèle de lignes directrices de l’Association du Barreau canadien;

ATTENDU QU’en 2006, le gouvernement du Canada a alloué une somme d’au moins 1,9 milliard de dollars pour le « paiement d’expérience commune » à tous les anciens élèves;

ATTENDU QUE de nombreux anciens élèves ont des réclamations fondées sur les sévices sexuels et physiques graves dont ils ont été victimes, soit des réclamations autres que celles donnant droit au paiement d’expérience commune;

ATTENDU QUE les tribunaux de certaines juridictions qui ont considéré l’accord de règlement ont, ce faisant, fait état de la conduite d’avocats agissant pour le compte d’anciens élèves;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE l’Association du Barreau canadien :

1. exhorte à nouveau les barreaux à adopter des lignes directrices à l’intention des avocats agissant pour le compte d’anciens élèves de pensionnats indiens;
2. exhorte les barreaux à être particulièrement vigilants dans leur surveillance de la conduite de ces avocats, étant donné le déblocage imminent de fonds considérables au titre de

Resolution 07-09-M

payments to address remaining claims of former students of Indian residential schools; and

3. inform the Assembly of First Nations, the Congress of Aboriginal Peoples, the Inuit Tapirisat of Canada and other national Aboriginal organizations of these initiatives.

Certified true copy of a resolution carried as amended by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Mont-Tremblant, QC, February 17-18, 2007.

Résolution 07-09-M

paiement d'expérience commune pour régler les réclamations toujours pendantes d'anciens élèves de pensionnats indiens;

3. informe l'Assemblée des Premières Nations, le Congrès des Peuples Autochtones, l'Inuit Tapirisat du Canada et d'autres organismes nationaux représentant des autochtones de la présente initiative.

Copie certifiée d'une résolution adoptée, tel que modifiée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Mont-Tremblant (QC), du 17 au 18 février 2007.

**John D.V. Hoyles
Executive Director/Directeur exécutif**